

Politique d'aide financière pour l'achat de couches lavables



Mise à jour : décembre 2020

Couches lavables

Article 1 Objectifs

La présente politique a pour but de favoriser l'utilisation des couches lavables pour les familles de Saint-Liguori afin de réduire les matières résiduelles envoyées au site d'enfouissement.

Article 2 Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

Conseil municipal	Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Liguori.
Couches lavables	Couches faites en coton, chanvre, bambou, microfibre, micropolaire, suédine, polyuréthane laminé ou tout autre matériau permettant à la couche d'être lavée et réutilisée.
Nouveau parent	Personne devenue parent par la naissance ou par l'adoption de son enfant.
Municipalité	La municipalité de Saint-Liguori.

Article 3 Admissibilité

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux exigences suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription ainsi que le contrat d'engagement écologique prévus à cette fin;
- Fournir une preuve de résidence mentionnant votre adresse complète (compte de taxes ou bail, permis de conduire, etc.);
- Remettre la facture originale de l'entreprise où les couches ont été achetées sur laquelle figure le nom de l'entreprise. Dans le cas d'une commande par Internet, un numéro de transaction est exigible;
- Fournir la preuve de paiement (si n'est pas incluse sur la facture)
- Remettre également une preuve de naissance de votre enfant (acte de naissance ou certificat de naissance ou un certificat d'adoption).
- S'engager à utiliser les couches lavables jusqu'à la propreté de l'enfant;

Article 4 Modalités pour présenter une demande d'aide financière

- 4.1 Le nouveau parent en faisant la demande, qui achète ses couches lavables, recevra un remboursement de 50 % jusqu'à un maximum de 200 \$ sur le montant déboursé à cette fin par enfant de moins de douze mois ou ayant une condition médicale particulière. Un minimum de 15 couches est nécessaire pour tout remboursement.
- 4.2 Les remboursements sont autorisés tant que des sommes sont disponibles à cette fin.

Article 5 Réclamation, approbation et remboursement

5.1 Délai de réclamation :

Toute réclamation en vertu de la présente Politique doit être faite le plus rapidement possible après la naissance ou l'adoption de l'enfant. Toute réclamation présentée plus de douze mois après la naissance sera refusée. Un certificat de naissance ou d'adoption doit être joint à la demande.

5.2 Enfants présentant une condition médicale particulière :

Toute personne de moins de 18 ans présentant une situation médicale nécessitant le port de couche est admissible au remboursement tel qu'énoncé à l'article 4.1. Cependant, la personne redevient admissible à une subvention après 5 ans.

5.3 Remboursement :

Les remboursements sont effectués après la séance régulière du conseil municipal où l'approbation des comptes à payer est effectuée.

Article 6 Application

6.1 Responsable Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

Article 7 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 01 janvier 2021.



FORMULAIRE DE DEMANDE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Nom du (des) parent (s) en lettres moulées : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Signature du (des) parent(s)

Signature du (des) parent(s)

Date

* Joindre obligatoirement à votre demande :

- facture originale avec preuve de paiement;
- copie d'une preuve de résidence (compte de taxes ou bail);
- copie d'une preuve de naissance (acte de naissance) ou d'adoption.

CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉCOLOGIQUE

Je/Nous _____
m'engage/nous engageons à utiliser les couches lavables acquises en partenariat avec la
Municipalité de Saint-Liguori pendant la période complète durant laquelle mon/notre enfant
portera des couches.

Signature du (des) parent(s)

Signature du (des) parent(s)

Date